

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÛCY-SUR-MARNE

Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres
en exercice : 19

Nombre de membres
présents : 13

Qui ont pris part à la
délibération : 16

Date de la
convocation :
01/09/2023

Date d'affichage :
01/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire**.

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine,

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/09/01

**Convention de formation par apprentissage
pour la préparation du BTS Communication**

Madame le Maire souhaite améliorer la communication publique de la commune. En conséquence, il est envisagé de recruter un étudiant par la voie de l'apprentissage pour la préparation d'un BTS Communication.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-977-217703974-20230905-2023_09_01-

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service administratif	Assistant en charge de la communication de la commune	BTS Communication	1 an

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 08/09/2023.

Publication du :
08/09/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20230905-2023_09_01-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice : 19**

**Nombre de membres
présents : 13**

**Qui ont pris part à la
délibération : 16**

**Date de la
convocation :
01/09/2023**

**Date d'affichage :
01/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine,

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/09/02

**Renouvellement des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales**

Madame le Maire rappelle que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Elle précise que l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle relevant de l'arrondissement de Meaux arrive à expiration le 30 octobre 2023.

En conséquence, il convient de désigner le conseiller municipal qui siègera au sein de cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, notamment l'article R7,

Considérant que le Conseil Municipal de Saâcy-sur-Marne n'est issu que d'une seule liste, la composition de cette commission est identique à celle des communes de moins de 1000 habitants.

Elle comporte alors 3 membres :

- ✓ un conseiller municipal (hors maire, adjoints et conseillers délégués) de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- ✓ un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- ✓ un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après appel à candidatures, considérant les conseillers municipaux volontaires pour le poste de titulaire,

DESIGNE Mme TETEREL Marine, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703974-20230905-2023_09_02-

Après appel à candidatures, considérant les conseillers municipaux volontaires pour le poste de suppléant,

DESIGNE M. CAPDEVILLE Bernard, membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 08/09/2023.

Publication du :
08/09/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET




REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-077-217703974-20230905-2023_09_02-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice :** 19

**Nombre de membres
présents :** 13

**Qui ont pris part à la
délibération :** 16

**Date de la
convocation :**
01/09/2023

Date d'affichage :
01/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine,

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/09/03

**Refus de rembourser la retenue de garantie à l'entreprise Vert Limousin,
dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Chef de Ville**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du réaménagement de la rue Chef de Ville en 2015-2016, la commune avait confié la fourniture des espaces verts à l'entreprise Vert Limousin (sujets en pleine terre et sujets en jardinière).

Malheureusement, l'absence de suivi et d'entretien de l'entreprise durant la garantie de reprise, en méconnaissance des dispositions contractuelles, a eu pour conséquence, la mort de plusieurs sujets végétaux.

Vu les pièces du marché public de travaux,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2191-32 et suivants

Considérant que « la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception ».

Considérant que le marché en cause prévoyait une retenue de garantie d'un montant de 1153,44€ correspondant à 5% du marché.

Considérant les réserves formulées durant le délai de garantie qui n'ont pas été levées par l'action corrective de l'entreprise.

Considérant qu'il convient garder le montant de la retenue de garantie pour couvrir les réserves non levées.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas rembourser la retenue de garantie d'un montant de 1153,44€ à l'entreprise VERT LIMOUSIN,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2023

Application agréée E-Juralite.com

99_DE-077-217703974-20230905-2023_09_03-

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAACY-SUR-MARNE le 08/09/2023.

Publication du :
08/09/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703974-20230905-2023_09_03-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÂCY-SUR-MARNE

Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

**Nombre de membres
en exercice :** 19

**Nombre de membres
présents :** 13

**Qui ont pris part à la
délibération :** 16

**Date de la
convocation :**
01/09/2023

Date d'affichage :
01/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme VEYSSET Katy – Maire.**

Présents :

Mme VEYSSET Katy, Maire.

M. POMMERY Steeve – Mme MONTAMBAULT Sylvie – M. HAZE Eric – Mme DIOGO Angélique – Adjoint

Mme ESCULIER Dorys – M. MATTIUZ Jean-Pierre – Mme DELACOURT Dominique – M. LEBRUN Alain – M. BARBIER François – M. CAPDEVILLE Bernard – Mme MARS Laetitia – Mme TETEREL Marine,

Absents excusés :

Mme COUTON-STEPHAN Jocelyne donnant pouvoir à M. CAPDEVILLE Bernard,

M. POMMERY Terry donnant pouvoir à M. POMMERY Steeve,

Mme BROCARD Marie-Laure donnant pouvoir à M. HAZE Eric,

Mme LEBEGUE Anne-Sophie,

M. BEZ Jean-Marc,

Absent :

M. DOS SANTOS Jacques,

Secrétaire de séance : M. POMMERY Steeve,

Secrétaire auxiliaire : M. BRIGNOU Thibaud.

Délibération n°2023/09/04

Indemnisation du préjudice de M. PELTIER

Madame le Maire rappelle que lors de la journée du 30 mai dernier, un automobiliste, M. PELTIER Jean-Pierre a percuté l'écluse droite située sur la rue des Hameaux, dans le sens de la montée.

Cet aménagement n'étant plus signalé de manière réglementaire (absence des panneaux représentants les flèches de rétrécissements), l'automobiliste a souhaité engager la responsabilité de la commune, pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage.

Considérant les circonstances de l'accident rappelées ci-dessus,

Considérant les dommages constatés (changement d'un pneu), pour un montant de 162,84€TTC,

Considérant la non intervention de notre assureur, du fait que le montant du dommage soit inférieur au montant de la franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE RETENIR la responsabilité de la commune dans ce dommage,

D'ACCEPTER la prise en charge des frais de réparation avancés par M. PELTIER Jean-Pierre,

D'AUTORISER Madame le Maire à mandater la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme, SAÂCY-SUR-MARNE le 08/09/2023.

Publication du :
08/09/2023

Le Maire,
KATY VEYSSET



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/09/2023

Application agréée E-legalite.com